



## Table des matières

Les objectifs de l'Alliance des inondations de la rivière des Outaouais (AIRO) .....	2
La bonne nouvelle: les lois fédérales et provinciales .....	3
Les facteurs contribuant aux super inondations .....	6
Les risques connus des facteurs contribuant ignorés.....	8
Les impacts directs des super inondations .....	9
Huit mesures pour prévenir les super inondations.....	10
C'est le temps d'agir: la crue de 2025 approche .....	12

## Les objectifs de l'Alliance des inondations de la rivière des Outaouais (AIRO)

Les catastrophes, qu'elles soient naturelles ou d'origine humaine, résultent souvent d'une combinaison de facteurs complexes et interconnectés, chacun contribuant à une défaillance systémique de plus en plus importante. Tout comme ces tragédies aériennes découlent rarement d'une seule erreur, mais émergent plutôt de multiples facteurs contributifs, les super inondations récurrentes le long du bassin versant de la rivière des Outaouais peuvent être considérées comme le résultat d'une série de décisions et d'événements interdépendants. Le Boeing 737 a fait face à des défis avant même de quitter la chaîne de montage... L'objectif de notre livre blanc est de comparer le fait que les super inondations récurrentes ont été causées par des facteurs contributifs et des problèmes connus qui ont été ignorés. Le livre blanc fournit également huit mesures concrètes pour y remédier avant la prochaine inondation évitable.

À la suite des inondations majeures de 1974-1976 et de 1979, l'attention des médias et du gouvernement s'est concentrée sur la prévention des inondations. C'est au cours de cette période que l'étude de la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais (CPRRO) et l'Entente officielle subséquente ont vu le jour. Au début des années 1980, la stratégie opérationnelle semblait refléter les priorités du travail d'André Harvey, en mettant l'accent sur la maximisation de la prévention des inondations. À ce moment, les exploitants de barrages ont été surveillés de près, examinés et mis en garde.

Depuis, il semble qu'à toutes les décennies environ, des ajustements mineurs ont été apportés aux stratégies opérationnelles. Ces changements, qui favorisent généralement la productivité hydroélectrique, ont graduellement réduit l'accent mis sur la gestion des risques d'inondation. Bien que ces petits ajustements soient passés largement inaperçus du public, ils ont souvent été accompagnés d'études internes biaisées qui appuyaient ces mêmes écarts mineurs. Malheureusement, tous ces changements n'ont pas été contestés par le CPRRO qui, dans bien des cas, a été influencé par de puissantes forces de lobbying.

La dernière décennie a vu l'aboutissement de ces changements progressifs, entraînant des «super inondations» de plus en plus fréquentes et dévastatrices. On peut s'attendre à ce que ces super inondations deviennent plus fréquentes à mesure que les politiques gouvernementales continuent de donner la priorité à la production hydroélectrique plutôt qu'à la sécurité publique. Tous ces petits changements qui ont contribué à notre réalité nouvelle ont été identifiés et étudiés en profondeur par les membres de l'AIRO, et nous pouvons démontrer l'impact de ces décisions ici, dans ce livre blanc.

Pendant des décennies, les municipalités, les entreprises, les propriétaires et les exploitants de barrages ont coexisté en paix le long des rives du bassin versant de la rivière des Outaouais. Cependant, les dernières sept années ont vu une augmentation des super inondations dévastatrices – au printemps 2017, 2019 et 2023 – avec deux autres événements importants en novembre 2023 et en avril 2024.

Ces super inondations sont motivées par la demande de production hydroélectrique et la prise de décisions axée davantage sur le profit que sur la protection contre les inondations et la sécurité humaine. Les recherches de l'AIRO montrent que ces inondations se poursuivront à moins que des mesures ciblées ne soient prises par les autorités fédérales et provinciales, en Ontario et au Québec, pour donner la priorité à la prévention des inondations dans l'ensemble du bassin versant, et non seulement à Montréal. L'histoire nous démontre que cela peut être accompli – et cela doit être accompli à nouveau.

Cette question est essentielle non seulement pour nous en tant qu'organisation communautaire, mais aussi pour les plus de 2 millions de personnes qui vivent et travaillent le long de la rivière des Outaouais. Elle est tout aussi importante pour les dirigeants municipaux, les compagnies d'assurance et, surtout, les milliers de victimes des inondations touchées par ces événements.

Nous pouvons réduire les risques d'inondation pour les résidents, les municipalités, les compagnies d'assurance et l'environnement naturel en prenant les mesures suivantes :

- 1- Exhorter les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux à reconnaître les facteurs contributifs dangereux décrits dans le présent document, avant que leurs électeurs ne soient confrontés à d'autres dégâts ou, pire, à une catastrophe évitable de type 737.
- 2- Tenir ces représentants responsables de l'application des lois et règlements existants en matière de prévention des inondations.
- 3- S'assurer que ces fonctionnaires mettent en œuvre les huit mesures concrètes décrites dans le présent document pour atténuer les super inondations décrites par l'AIRO.

Nous devons prendre des mesures immédiates, avant la crue printanière de 2025, pour prévenir de futures inondations.

## La bonne nouvelle: les lois fédérales et provinciales

La bonne nouvelle, c'est que la législation nécessaire pour la prévention des inondations le long de l'ensemble du bassin versant de la rivière des Outaouais est déjà en place. La mauvaise nouvelle, c'est que ces lois ne sont pas appliquées. En tant qu'exemple, la Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières (LALR) de 1999, qui prévoit « *la protection des intérêts des propriétaires riverains ainsi que la protection des personnes et des biens en veillant à ce que les barrages soient bien situés, construits, exploités et entretenus* » comme objectif principal, et qui soutiens cet objectif dans son ensemble.

De plus, l'AIRO a découvert que les plans de gestion de l'eau (PGE) en vigueur, ceux que les exploitants de barrages et les organismes de réglementation sont légalement tenus de mettre en œuvre, contiennent des contraintes de sécurité spécifiques concernant les niveaux d'eau. Au sein de ces PGE nous retrouvons des passages telles que: « *...Définir les niveaux maximaux et minimaux à respecter dans les opérations régulières ainsi que les niveaux maximaux et minimaux critiques à éviter en tout temps.* » Elles comprennent des mesures numériques réelles du niveau de l'eau qui, en vertu de la loi, doivent être respectées pendant des périodes précises. Le tableau

ci-dessous, tiré du PGE du barrage Carillon, fait référence à la *saison des crues printanières* (cru) et à la *saison de navigation*, entre autres saisons d'exploitation.

Upstream level (m)		Comments
Critical maximum	41.5	As per agreement.
Operating maximum	41.15	As per agreement. During the <u>spring flood</u> , the <u>maximum level is 40.08 m</u> when the level at the Hull dock exceeds the servitude level of 42.61 m.
Operating minimum	39.62	As per agreement. <u>Outside the boating season, the minimum operating level is 40.54 m</u> . During boating season, the minimum is 40.84 m. During the <u>flood period, the minimum is 39.62 m</u> .
Critical minimum	39.62	

Tableau 4 : Niveaux d'exploitation des aménagements Carillon et Rivière des Prairies.

Niveau (m)	Ouvrage			
	Carillon			Rivière des Prairies
Période	Saison de navigation (15 Mai à 15 Novembre)	Crues printanières	Reste de l'année	Toute l'année
Minimal critique	39,62	39,62	39,62	15,60
Minimal d'exploitation	40,84	39,62	40,54	16,85
Maximal d'exploitation	41,15	40,08	41,15	17,15
Maximal critique	41,15	41,15	41,15	17,20

**Quelle surprise :** Les contraintes d'exploitation pour la « *saison des inondations printanières* » ne sont PAS appliquées.

Les recherches de l'AIRO révèlent également un manque troublant d'application de ces limites d'exploitation par les autorités fédérales et provinciales. De plus, malgré des demandes répétées, les PGE pour les exploitants de barrages de l'Ontario et du Québec ne nous ont pas été fournis. Le CPRRO et le ministère des Richesses naturelles (MRN) ont indiqué que « ... *dans le cas du bassin de la rivière des Outaouais, compte tenu de la nature interprovinciale et de la diversité des propriétaires de barrages, ce n'est pas une situation appropriée pour un plan de gestion de l'eau.* »

Bien que nous ne puissions pas reprocher aux exploitants de barrages d'accorder la priorité à la production d'hydroélectricité, compte tenu de leur mission d'entreprise et de leur contribution à l'énergie propre, nous devons les tenir responsables du respect des limites d'exploitation établies. Sachant qu'ils ont bénéficié des modifications du débit dans le bassin versant pendant de nombreuses années, les exploitants n'ont toutefois pas abordé adéquatement les impacts négatifs des inondations, du déplacement des sédiments, de la contamination et de l'érosion des berges.

Il est également important de noter que les exploitants de barrages sont responsables que de leurs barrages individuels, et non de la gestion globale du bassin versant. Ce manque de coordination, en plus de l'absence de PGE appliqués, soulève de sérieuses préoccupations quant

à la sécurité et à la cohérence de la prise de décisions dans l'ensemble du bassin versant, en particulier lors de la crue.

Nos recherches montrent clairement que les exploitants de barrages fonctionnent avec peu ou aucune intervention de la part des représentants du gouvernement. Bien qu'ils soient guidés par les marges de sécurité de leur barrage dans le cadre de leurs baux hydroélectriques, ces exploitants, qui ont tout à gagner financièrement, gèrent essentiellement eux-mêmes les contraintes de sécurité et d'exploitation de leurs barrages sans aucune surveillance réglementaire. Les lois conçues pour faire respecter les mesures de sécurité de l'eau, la planification de la sécurité et les limites de gestion de l'eau ne sont pas respectées. Lorsque l'AIRO s'est renseigné sur ce manque d'application, on nous a répondu qu'en raison de la nature multi juridictionnelle du bassin versant de la rivière des Outaouais, *ce n'est pas une situation appropriée pour un plan de gestion de l'eau.*

Cela signifie qu'au lieu d'utiliser les couches existantes de lois pour protéger les résidents, les entreprises et les municipalités riveraines, nos gouvernements ont négligé ces protections. Comment le savons-nous? L'AIRO a découvert qu'il existe des plans de gestion de l'eau (PGE) et qu'ils contiennent des contraintes conçues pour protéger les facteurs environnementaux tels que le frai des poissons, l'approvisionnement en eau municipal, ainsi que les systèmes d'égouts. Il est important de noter que *ces* types de contraintes sont, en effet, appliquées.

En ce qui concerne la question de la « complexité interprovinciale », tout barrage qui s'étend sur deux administrations doit se conformer aux lois des deux provinces. Par exemple, le barrage de Carillon, qui est situé au Québec et en Ontario, exige que son exploitant respecte les règlements des deux provinces. Bien que cette exigence s'applique historiquement aux lois régissant la construction et l'amélioration des barrages, elle ne s'applique pas à la gestion de l'eau ou à la sécurité des barrages. Et, il faut comprendre, c'est le gouvernement fédéral qui agit à titre d'arbitre final dans les différends entre l'Ontario et le Québec au sujet de la gestion de la rivière.

Il est difficile de concilier le fait que le bassin versant de la rivière des Outaouais, souvent décrit comme « *le réseau le plus réglementé au Canada* » en raison de sa vaste infrastructure, ne fait pas l'objet d'une surveillance réglementaire adéquate, surtout en ce qui concerne la prévention des inondations. Et pour clarifier, l'expression « *réseau le plus réglementé* » ne fait référence qu'au nombre de barrages et de structures, et non au nombre de règlements actifs.

Pour en revenir à l'analogie du fameux Boeing 737, où une série de facteurs ont contribué à la catastrophe, l'AIRO a appris que la responsabilité ultime de la gestion du bassin versant de la rivière des Outaouais **incombe à nos gouvernements**. Cependant, ils ont perdu de vue l'équilibre essentiel entre la production hydroélectrique et la prévention des inondations, donnant la priorité aux profits plutôt qu'à la sécurité publique.

## Les facteurs contribuant aux super inondations

Les recherches de l'AARO ont permis de cerner quatre facteurs clés contribuant aux inondations, que nos gouvernements doivent aborder immédiatement pour mettre fin aux inondations récurrentes le long du bassin versant de la rivière des Outaouais :

**Facteur contributif 1 :** Les PGE ne sont pas requis pour les exploitants de la rivière des Outaouais. En 2002, le gouvernement de l'Ontario a exigé que tous les exploitants de barrages de la province préparent des plans de sécurité publique et des PGE pour leurs infrastructures, et il a renouvelé cette exigence lors d'un examen en 2016. Le gouvernement du Québec est également soumis à cette exigence légale. Cependant, cette loi n'est pas appliquée pour les exploitants le long du bassin versant de la rivière des Outaouais. De plus, malgré des demandes répétées au fil des ans, l'accès aux PGE pour les centrales exploitées en Ontario et au Québec a été refusé. Le CPRRO et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNF) ont tous deux admis que « ... dans le cas du bassin de la rivière des Outaouais, compte tenu de la nature interprovinciale et de la diversité des propriétaires de barrages, ce n'est pas une situation appropriée pour un plan de gestion de l'eau. »

**Facteur contributif 2 :-** Il n'y a actuellement aucune surveillance réglementaire en place pour régir les actions des exploitants de barrages le long de la rivière des Outaouais. La CPRRO n'est certes « pas une commission de contrôle » et, à ce titre, n'a aucune autorité sur les exploitants de barrages qui régissent nos niveaux d'eau. Selon son propre site Web, la CPRRO a été « créé pour assurer la gestion intégrée des principaux réservoirs du bassin de la rivière des Outaouais ». Bien que la CPRRO ait souvent déclaré, et ce au nom des compagnies d'électricité, que le plan de gestion intégrée vise à « réduire les impacts des inondations et de la sécheresse le long de la rivière des Outaouais et de ses affluents », nos conclusions indiquent que cette affirmation ne correspond pas à la réalité de la situation, car certains rapports ont conclu que leur scénario de base est scientifiquement erroné.

Depuis 2017, la CPRRO est le principal organisme chargé de répondre aux préoccupations des victimes liées aux inondations. Cependant, comme nous l'avons mentionné précédemment, il n'a pas de pouvoir réglementaire, ce qui soulève des questions quant à savoir s'il est devenu essentiellement une façade pour l'inaction du gouvernement. La CPRRO fonctionne en collaboration avec le Secrétariat (SRRO) et le Comité de régularisation de la rivière des Outaouais (CRRO) pour la régularisation de la rivière des Outaouais, qui relèvent directement du Conseil de planification. Le CRRO est composé de quatre membres : deux du Québec, un du gouvernement fédéral et un de l'Ontario. La Commission elle-même est composée de sept membres, dont trois représentant le gouvernement fédéral, deux du Québec et deux de l'Ontario.

Les quatre membres du CRRO représentent les organismes qui exploitent des barrages, des centrales et des réservoirs le long du bassin versant de la rivière des Outaouais, y compris les affluents. Ces organismes comprennent Hydro-Québec, Ontario Power Generation (OPG), le MELCCFP et Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Le CRRO est chargé d'établir des ententes sur les stratégies de réglementation telles qu'elles sont décrites par le CPRRO. Les membres du CRRO sont également responsables de l'exploitation quotidienne des principaux réservoirs appartenant à leurs organismes respectifs. Toutefois, selon l'entente actuelle, les

exploitants se voient accordés un pouvoir discrétionnaire considérable par l'intermédiaire de du CRRO, à condition qu'ils exploitent leur infrastructure dans les marges de sécurité établies et qu'ils respectent le bail d'énergie hydraulique qui leur a été attribué.

Les barrages sous les réservoirs ne font PAS partie du mandat de la CPRRO ni du CRRO. Bien que le Comité de réglementation soit responsable de fixer les débits sortants des réservoirs conformément à la *Politique sur les réserves d'inondation* pour protéger Montréal, il s'agit essentiellement d'un organisme d'autoréglementation sans mécanismes d'application tels que des pénalités ou des amendes en cas de non-conformité.

La CPRRO a également joué un rôle dans le processus de dérivation de 2017, en vertu duquel une décision risquée de contrôle des inondations a été prise pour détourner délibérément l'eau de son cours normal, le long du tronçon de Gatineau jusqu'au réservoir Téminskaming-Abitibi, vers la rivière des Outaouais. Il est raisonnable de déduire que le CPRRO jouera probablement un rôle actif dans la surveillance et le contrôle des niveaux des réservoirs d'une manière qui s'harmonise avec les intérêts des compagnies d'électricité tout au long de l'année, y compris la période précédant la crue.

**Facteur contributif 3** : Absence d'application des lois fédérales et provinciales fondées sur les principes de protection contre les inondations et conflits d'intérêts évidents. L'application des lois fédérales et provinciales qui protègent les droits riverains et oblige les propriétaires de barrages à agir de manière à atténuer les inondations est effectivement inexistante et sujette à des conflits d'intérêts évidents.

Bien que l'AIRO reconnaisse un certain niveau de surveillance par les gouvernements concernant la construction et l'amélioration structurelle des barrages, il y a une absence notable de surveillance en ce qui concerne la prévention des inondations et le contrôle des niveaux d'eau. Il n'existe aucune application législative pour assurer la mise en œuvre des mesures de prévention des inondations. Le ministère des Richesses naturelles (MRN) de l'Ontario, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) du Québec et le ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Canada (ECCC) sont chargés d'établir les priorités, d'établir des lignes directrices opérationnelles telles que les plans de gestion de l'eau (PGE) et d'utiliser les règlements existants pour faire respecter les contraintes de prévention des inondations imposées aux propriétaires de barrages. Cependant, ces organismes gouvernementaux ignorent actuellement les mécanismes d'application en place pour s'assurer que la prévention des inondations soit prioritaire.

Il est important de souligner qu'Hydro Québec, Evolgen et le MELCCFP contrôlent la majorité des centrales, ainsi qu'environ 75% des réservoirs du bassin versant de la rivière des Outaouais. De plus, Hydro Québec est entièrement détenu par le gouvernement du Québec, tandis que l'Ontario Power Generation (OPG) est entièrement détenu par le gouvernement de l'Ontario, ce qui crée un risque de conflits d'intérêts concernant les efforts d'atténuation des inondations. On s'attend à ce que ces entreprises exploitent l'infrastructure de manière à donner la priorité à la prévention des inondations, mais nous savons que les niveaux d'eau élevés contribuent directement à une plus grande production d'énergie hydroélectrique, ce qui génère en fin de compte leurs profits. Cela crée un conflit inhérent, car les mesures de prévention des inondations qui réduisent les niveaux d'eau peuvent avoir un impact négatif sur leurs revenus.



**Facteur contributif 4 :** Le manque de connaissance ou l'ignorance totale face à la responsabilité légale en matière de prévention des inondations par les fonctionnaires provinciaux et fédéraux. Les fonctionnaires provinciaux et fédéraux semblent ne pas être au courant, ou ignorent délibérément, leur responsabilité légale en matière de prévention des inondations. Les représentants élus de tous les ordres qui ont rencontré les membres de l'AIRO au cours des six dernières années ont cru à tort que la CPRRO/ORRC est responsable de l'exploitation du réseau de bassins versants d'une manière qui accorde la priorité à la prévention des inondations. Ce malentendu critique, qui s'étend à trois ordres de gouvernement et à deux provinces, est profondément préoccupant. Cette constatation a non seulement façonné nos constats dans ce livre blanc, mais a également contribué à l'élaboration de certaines des huit mesures nécessaires pour prévenir la récurrence des inondations catastrophiques.

## Les risques connus des facteurs contributifs ignorés

Jusqu'à présent, le fait de ne pas tenir compte des facteurs contributifs décrits ci-dessus a entraîné deux risques importants et alarmants concernant les défaillances dans la gestion du bassin versant de la rivière des Outaouais :

- 1- **Potentiel de danger :** Les recherches de l'AIRO ont révélé que les diverses lois sur la sécurité des barrages (fédérale, ontarienne et québécoise) ont déterminé, par définition et dans leur cadre, que la plupart des barrages le long de la rivière des Outaouais ont un « potentiel de danger » qui est classé de manière alarmante comme « très élevé ». Toute défaillance en amont entraînerait des conséquences progressives et dévastatrices pour les infrastructures et les collectivités en aval, ce qui pourrait facilement causer des dommages catastrophiques.
- 2- **Préparation municipale aux situations d'urgence:** L'absence d'accès aux plans de gestion de l'eau (PGE) et aux documents de sécurité liés aux barrages limite considérablement l'élaboration de stratégies municipales de préparation aux situations d'urgence efficaces et précises. Compte tenu de la fréquence croissante des inondations et de la nature imprévisible des changements climatiques, ce manque d'information expose des vies humaines à des risques évidents. À cet égard, le chef de l'administration de Clarence-Rockland, M. Pierre Voisine, a autorisé l'AIRO à utiliser la déclaration suivante :

*« Bien que l'installation de jauges et de modèles prédictifs ait eu un impact positif sur la compréhension de la probabilité d'inondation sur la rivière des Outaouais en ce qui concerne le manteau neigeux, la pluie et d'autres influences naturelles, les municipalités et leurs intervenants d'urgence ont besoin de plus d'aide pour gérer les impacts des inondations. Les municipalités doivent gérer ces impacts du point de vue du financement, de la formation et de l'équipement. On ne fait pas grand-chose pour comprendre les impacts de l'aménagement et du drainage le long de la rivière, et nous n'avons pas de clarté ni d'avis sur le travail effectué pour élaborer des stratégies de gestion de l'eau afin de prévenir ou de réduire les impacts des inondations. »*



## Les impacts directs des super inondations

Il est facile de se rappeler, il y a moins d'un an en avril 2024, malgré un manteau neigeux minimal record et une seule pluie importante au cours du mois, les décisions prises par les exploitants le long du bassin versant ont entraîné des semaines de niveaux et de débits dangereusement élevés. Le 1er avril, alors que les réservoirs devraient normalement être vides, ils ont été remplis à 50% de leur capacité. Cela démontre clairement que la prévention des inondations n'était pas une priorité lors de la crue de 2024.

De plus, avec le mandat de la CPRRO maintenant redéfini depuis « la protection contre les inondations » à ce qu'elle préconise aujourd'hui de « la réduction des impacts des inondations et de la sécheresse », en rajout avec l'élimination en personne de la gestion de l'eau, le risque d'inondations catastrophiques semble inévitable à moins que les mécanismes d'application ne soient rétablis. Une action immédiate de la part des représentants du gouvernement est essentielle pour prévenir d'autres souffrances et pour atténuer les répercussions d'événements futurs.

Les impacts suivants, directement attribuables aux super inondations récurrentes, ont été largement documentés :

- 1- **Décès et blessés** : Une dame du Pontiac (2019) et deux pompiers bénévoles (2023) à Charlevoix, au Québec, ont été tués à cause de la montée de la crue. De plus, des milliers de personnes ont été blessées lors de l'intervention ou de la lutte contre les inondations.
- 2- **Finances** : Les inondations ont causé des millions de dollars de dommages aux propriétés privées, des pertes de revenus, des perturbations pour les commerces riverains et une fermeture de la rivière des Outaouais pendant un mois à toute circulation maritime en 2019. L'infrastructure a été gravement endommagée et la dépendance à l'égard des pompes et des génératrices à carburant a été prolongée. Les propriétaires de propriétés et entreprises sont confrontés à des primes d'assurance qui augmentent en flèche, avec des protections limitées contre les inondations, sans parler des propriétaires de résidences non principales. De nombreuses propriétés ont connu une baisse de valeur et, à la suite des super inondations, de nombreuses grandes institutions financières ont refusé de refinancer/financer certaines propriétés. En 2019, le gouvernement fédéral a mobilisé 2 000 militaires canadiens pour aider dans plusieurs régions affectées par les inondations de l'Ontario et du Québec. Pour illustrer un tout petit peu l'ampleur des pertes financières, Wilderness Tours, une entreprise primée opérant le long du bassin versant de la rivière des Outaouais depuis 1975, a subi des pertes de plus de 1 million de dollars en 2019 seulement en raison de la super inondation de ce printemps-là.
- 3- **Logement** : De nombreuses résidences ont été endommagées, condamnées, démolies ou ont nécessité des réparations et des mises à jour importantes. Les inondations ont entraîné le déplacement permanent et l'itinérance de milliers de personnes. Et ceci continue.
- 4- **Santé et sécurité publiques** : Les eaux de crue ont entraîné des eaux usées brutes provenant de fosses septiques et d'autres eaux de ruissellement (y compris le ruissellement agricole), des débris d'érosion et des dommages matériels sur le littoral (p. ex., quais, appareils

électroménagers, arbres déracinés). De plus, l'équipement hydroélectrique sous tension et le câblage exposé ont présenté des risques importants pour la sécurité des gens. Les flaques d'eau stagnantes, les poissons et la faune échoués, combinés aux débris en décomposition laissés après le retrait de la rivière, ont exacerbé les préoccupations de santé publique.

- 5- **Santé mentale** : L'anxiété, la dépression, le trouble de stress post-traumatique (TSPT) et d'autres conditions non diagnostiquées sont devenus courants en raison des inondations. De nombreuses personnes ont demandé de l'aide dans les CLSC et les services d'urgence, mais il y a eu un manque d'intervention, de secours et d'assurance quant à la prévention et à l'assainissement futurs des inondations. Les problèmes persistent surtout avant la crue.
- 6- **Infrastructure** : Les routes, les sentiers, les parcs, les quais municipaux, les traversiers, les ponts et les égouts municipaux et provinciaux ont été submergés à plusieurs reprises par les eaux de crue contaminées, ce qui a entraîné une érosion et des dommages importants. À Gatineau seulement, la super inondation de 2017 a causé 5,95 millions de dollars en dommages, le gouvernement du Québec ayant indemnisé les propriétaires à la hauteur de 3,4 millions de dollars supplémentaires. Ces chiffres ne représentent qu'une seule municipalité et une seule année d'inondation, ce qui souligne l'impact généralisé et continu.
- 7- **Ressources municipales** : D'importantes ressources humaines et véhiculaires ont été mobilisées pour des tâches telles que l'enlèvement de sacs de sable, l'enlèvement des débris, la gestion des déchets pour les fosses septiques et les égouts, et la communication continue avec les victimes des inondations et les entreprises touchées.
- 8- **Environnement** : Alors que de nombreux autres organismes, tels que la Sentinelle de la rivière des Outaouais, Les amis de la rivière Gatineau et les Amis de l'île Petrie, concentrent leurs efforts sur les impacts environnementaux généraux des super inondations, l'AIRO continue de se concentrer sur les impacts spécifiques liés aux inondations, la prévention des inondations étant notre priorité absolue.

Des milliers de victimes d'inondations en Ontario et au Québec exigent que leurs gouvernements prennent des mesures immédiates pour prévenir la répétition des super inondations le long du bassin versant de la rivière des Outaouais. Cette demande est motivée par deux facteurs clés :

- 1- Les effets si dévastateurs et coûteux exposés ci-dessus sont manifestement évitables.
- 2- La gestion du bassin versant de la rivière des Outaouais est de plus en plus centrée sur la demande croissante d'énergie hydroélectrique, l'eau étant maintenant intentionnellement stockée comme un actif de l'entreprise, au détriment des victimes des inondations, sous prétexte de lutter contre leur « anxiété de la sécheresse ».

## Huit mesures pour prévenir les super inondations

Des mesures efficaces pour redéfinir les priorités de la prévention des inondations sont immédiatement disponibles. Elles peuvent atténuer considérablement les risques, réduisant ainsi les effets dévastateurs connus des super inondations récurrentes sur nos communautés, nos entreprises et l'environnement. À partir de la recherche approfondie et de l'analyse

exhaustive de données par l'AIRO dans l'ensemble du bassin versant de la rivière des Outaouais, huit possibilités d'action immédiate ont été identifiées :

- 1- **Appliquer une intervention réglementaire immédiate** : Mettre en œuvre des mesures réglementaires immédiates en Ontario et au Québec pour appliquer les plans de gestion de l'eau (PGE) pour tous les barrages le long de la rivière des Outaouais, en accordant la priorité à leurs capacités de prévention des inondations avant et pendant la crue, ainsi que pendant les phénomènes météorologiques extrêmes. Appliquer immédiatement les directives en place en matière de crue et d'autres directives de prévention des inondations. Il est essentiel de s'assurer que les niveaux d'eau minimums soient maintenus avant et pendant les événements connus de débit élevé et les conditions météorologiques exceptionnelles causées par les changements climatiques.
- 2- **Établir un nouvel organisme directeur** : Créer un organisme chargé de respecter le mandat essentiel de prévention des inondations avant et pendant les crues et les événements climatiques de haute intensité, un mandat qui a depuis des années été ignoré. La structure actuelle est manifestement inefficace. Le nouvel organisme doit être habilité à approuver les politiques opérationnelles qui donnent la priorité à la prévention des inondations pendant les périodes de pointe (la crue), avec le pouvoir d'appliquer ces politiques. De plus, cet organe directeur devrait représenter les intérêts des propriétaires riverains, plutôt que d'être indûment influencé par les lobbyistes du secteur de l'énergie qui exercent actuellement un contrôle important sur la CPRRO, y compris l'ORRC et le Secrétariat. En tant qu'équipe, avons dû prendre une décision cruciale pour déterminer si nos recherches soutenaient des solutions d'inondation qui pourraient être mises en œuvre, appliquées ou adoptées de manière réaliste par la CPRRO. C'est une décision qui a été soigneusement réfléchie. L'équipe a convenu que des réponses précises étaient nécessaires de la part de la CPRRO pour aider à orienter cette décision. Le 10 janvier 2025, l'AIRO a envoyé une liste de questions à la CPRRO concernant son mandat et ses responsabilités, demandant une réponse d'ici le 17 janvier afin d'éclairer la version finale de ce livre blanc. Cependant, le 21 janvier 2025, le Secrétariat a répondu qu'« ... *il était impossible pour le Conseil de répondre dans un délai aussi court.* » Au moment de la publication du présent document, aucune autre réponse n'a été reçue concernant ces questions fondamentales. L'absence d'intervention, combinée à de nombreux autres facteurs, nous a amenés à conclure que, compte tenu de sa structure et de son orientation actuelles, il est peu probable que la CPRRO, dans sa forme actuelle, accorde la priorité à la prévention des inondations et à la sécurité publique plutôt qu'aux intérêts de la production hydroélectrique, en particulier pendant les crues ou d'autres événements de haut débit. Il faut alors :
- 3- **Assurer la transparence et la surveillance** : Mettre en œuvre des mesures pour garantir la transparence et la surveillance de tous les exploitants de barrages et de réservoirs dans le bassin versant de la rivière des Outaouais. Les hydrologues employés par les compagnies hydroélectriques ne devraient pas participer aux équipes gouvernementales chargées d'établir les priorités, de réécrire les lois et les règlements liés à la gestion de l'eau pour le bassin versant de la rivière des Outaouais, car cela crée un conflit d'intérêt évident.

- 4- **Réévaluer les réserves d'inondation et les politiques de dérivation des eaux :** À titre d'essai, éliminer l'inefficace *Politique sur les réserves d'inondation*, qui a été adoptée en 1998 et qui a donné la priorité à la protection de Montréal avant tout, y compris lors de la super inondation de 2017. Prévenir les manœuvres de dérivation de l'eau comme celles utilisées en 2017. Ces politiques contribuent probablement à accroître le risque d'inondation dans les sections en amont de la rivière des Outaouais.
- 5- **Rétablir** la présence de fonctionnaires qualifiés sur place pour surveiller et communiquer le débit et les niveaux du bassin versant avant et pendant la crue. Cela permettra d'apporter rapidement les ajustements nécessaires pour faire face aux fluctuations, aux détournements et aux événements climatiques inattendus.
- 6- **Entretien et augmenter l'équipement hydrométrique :** Assurer la surveillance, l'entretien et l'expansion uniformes de l'équipement hydrométrique dans l'ensemble du bassin versant de la rivière des Outaouais. Remplacer immédiatement l'équipement défectueux ou manquant pour assurer que les données exactes et opportunes soient disponibles sur des plateformes fiables et demeurent accessibles au public.
- 7- **Abaisser les réservoirs à leur minimum absolu et retarder le remplissage :** Nos recherches indiquent que les 13 réservoirs principaux n'ont pas été constamment abaissés à l'état vide avant la crue printanière. De plus, les réservoirs se remplissent à un rythme beaucoup plus rapide au cours de la dernière décennie qu'au cours des dernières 35 années. En vidant complètement les réservoirs au point le plus bas possible et en retardant le remplissage, ceci contribuera à s'assurer que les grands débits printaniers et les épisodes de pluie habituels d'avril et de mai pourront être stockés, une étape importante dans les efforts d'atténuation des risques d'inondation.
- 8- **Reconnaître tous les tronçons de la rivière des Outaouais comme des réservoirs :** Reconnaître chaque tronçon de la rivière des Outaouais entre les barrages comme un « réservoir ». Bien que certains tronçons soient classés comme ayant une « petite » capacité de réserve, le mandat actuel de la CPRRO ne tient pas compte de la gestion de l'eau dans ces zones, les qualifiant plutôt « d'installations au fil de l'eau », ce qui est trompeur. Ces tronçons peuvent s'étendre sur des centaines de kilomètres, et des changements mineurs dans la gestion de l'eau peuvent entraîner des répercussions importantes sur les municipalités et les propriétaires riverains. La gestion des bassins de tête – sections derrière le barrage menant aux turbines – influence grandement les effets de refoulement en amont, qui entraînent souvent des inondations. Conjointement avec l'action numéro 7, l'ajustement de ces réservoirs et des tronçons aux niveaux d'eau les plus bas possibles avant et pendant la crue aiderait à atténuer les inondations le long du cours principal de la rivière, tout en augmentant la protection des municipalités en aval, y compris Montréal.

## C'est le temps d'agir: la crue de 2025 approche

L'AIRO aujourd'hui met à la lumière les mesures immédiates nécessaires pour prévenir un scénario catastrophique du type Boeing 737. C'est pourquoi, dans ce livre blanc, nous avons :

- Défini le contexte des super inondations

- Expliqué les quatre facteurs clés contribuant aux super inondations récurrentes
- Mis en évidence les principaux risques et les répercussions directes de ne pas tenir compte de ces facteurs
- Élaboré huit mesures précises qui peuvent aider immédiatement à prévenir la récurrence des super inondations

Cette approche de gestion des eaux proactive, modernisée et adaptée au climat pourra améliorer la sécurité le long du bassin versant de la rivière des Outaouais. Elle ne nécessitera pas de nouvelles infrastructures, ni de nouvelles lois, ni d'investissements importants, mais elle protégera plus de 2 millions de personnes contre les inondations évitables, sans faire les manchettes, sans causer de perturbations inutiles ni mettre à rude épreuve les budgets.

Alors que le voile corporatif entourant la CPRRO est maintenant levé, ce livre blanc expose la réticence de nos gouvernements à appliquer la législation en place sur les exploitants de barrages. De plus, il souligne que la responsabilité ultime de prioriser la prévention des inondations avant et pendant la crue incombe directement à nos élus.

ALORS, nous ne devons plus perdre de temps à communiquer avec la CPRRO, la CRRO ni le Secrétariat. La responsabilité d'établir et d'appliquer des politiques de gestion des eaux du bassin qui peuvent réduire efficacement ou prévenir entièrement les inondations demeure chez les représentants suivants :

Tous les Canadiens/ Canadiennes	ECCC	Hon. Steven Guilbeault	<a href="mailto:ministre-minister@ec.gc.ca">ministre-minister@ec.gc.ca</a>	800-668-6767
Résidents du Québec	MELCCFP	Benoit Charette	<a href="mailto:ministre@environnement.gouv.qc.ca">ministre@environnement.gouv.qc.ca</a>	418-521-3911 ou 514 864-8500
Résidents de l'Ontario	MNR	Graydon Smith	<a href="mailto:minister.mnrf@ontario.ca">minister.mnrf@ontario.ca</a>	416-314-2301

Il est temps pour nous de prendre le contrôle du poste de pilotage.